

# La solidarité face au marché

## QUELQUES RÉFLEXIONS SUR L'HISTOIRE DE LA MUTUALITÉ AU QUÉBEC (\*)

par Martin Petitclerc (\*\*)

(\*) L'auteur désire remercier les personnes suivantes qui ont contribué à cette recherche : Jean-Marie Fecteau, Benoît Lévesque, Bernard Gibaud, Patricia Toucas-Truyen, Gaston Deschênes, Diane Saint-Pierre, Jacques Saint-Pierre et Vicky L'Hérault. L'auteur tient également à souligner le soutien financier du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada (CRSH), du Fonds pour la formation des chercheurs et de la recherche du Québec (FCAR) et de la Fondation Desjardins. Enfin, la rédaction de cet article a eu lieu dans le cadre d'un stage de recherche à l'Hires de l'université d'Angers. Que son directeur, Jacques-Guy Petit, soit ici chaleureusement remercié.

(\*\*) Stagiaire à l'Hires, université d'Angers. Doctorat en histoire, université du Québec à Montréal. E-mail : petitclerc.martin@yahoo.ca.

*Au XIX<sup>e</sup> siècle, les sociétés de secours mutuels québécoises visent principalement à fournir une assurance sociale bon marché à leurs membres, représentant la classe ouvrière pour la plupart. La mutualité était largement perçue – et l'est encore – comme une simple étape dans le développement de pratiques de gestion « scientifiques » caractérisant les compagnies d'assurances et l'Etat-providence. Vers 1890 au Québec, ce sont les responsables des sociétés de secours mutuels eux-mêmes qui tentent de rompre avec les pratiques traditionnelles – pratiques économiques solidement ancrées dans les réseaux sociaux communautaires – qui avaient été jusqu'à au cœur du mouvement. Sur le modèle des compagnies d'assurances commerciales, avec le soutien de mesures réglementaires, la mutualité se transforme pour se centrer sur le seul secours financier au détriment des réseaux de solidarité. Ce processus altère profondément la logique mutualiste, le modèle du contrat d'assurance commerciale régissant désormais les relations sociales entre les membres.*

Dans l'ensemble, les rapports entre mutualité, assurance et marché ont été peu étudiés. D'abord, Viviana A. Zelizer a fait une analyse culturelle des rapports entre l'assurance commerciale et le marché. Cet auteur montre que l'assurance, appliquée à un domaine « sacré » comme la protection de la vie, pose des problèmes moraux qui révèlent l'incapacité du modèle marchand à englober la totalité des rapports sociaux. Toutefois, il faut dire que Zelizer n'aborde pas la mutualité, bien qu'elle ne la confonde pas avec l'assurance proprement dite<sup>(1)</sup>. Toute différente est, ensuite, l'analyse de François Ewald qui a abordé la mutualité comme une forme mineure d'une « logique assurancière » plus globale, promue par l'idéologie solidariste de la III<sup>e</sup> République. La mutualité participe ainsi, aux côtés des assurances commerciales, à une redéfinition des catégories de la responsabilité qui mine la vision libérale et marchande du contrat social et annonce l'Etat-providence<sup>(2)</sup>. L'analyse d'André Gueslin a, quant à elle, replacé la mutualité dans la généalogie de l'économie sociale, mais sans insister sur les rapports entre celle-ci et l'assurance<sup>(3)</sup>. Enfin, plus récemment, Bernard Gibaud a repris cette généalogie en faisant une étude des conflits et des compromis entre les acteurs mutualistes et de l'assurance, notamment à la toute fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Il apparaît dès lors que, malgré certaines convergences, la mutualité

(1) Viviana A. Rothman Zelizer, *Morals and markets, the development of life insurance in the United States*, New Brunswick and London, Transaction Books, 1983, 208 pp. (1979).

(2) François Ewald, *L'Etat-providence*, Paris, Grasset, 1986.

(3) André Gueslin, *L'invention de l'économie sociale, le XIX<sup>e</sup> siècle français*, Paris, Economica, 1998 (1989).

(4) Bernard Gibaud, *Mutualité et assurance: les enjeux (1850-1914)*, Paris, Economica, 1998. Voir également, pour une période plus

et l'assurance reposent sur des modèles économiques très différents<sup>(4)</sup>. Le présent texte vise à approfondir cette réflexion, en l'éclairant par l'exemple de la mutualité québécoise.

## Mutualité et assurance

large, Patricia Toucas-Truyen, *Histoire de la mutualité et des assurances, l'actualité d'un choix*, Paris, Syros, 1998.

Les sociétés québécoises de secours mutuels sont des associations d'économie sociale qui, en échange d'une prime mensuelle et de cotisations ponctuelles, offrent à leurs membres une protection sociale sous forme d'indemnités contre certains risques liés à la perte du salaire (maladie, accident, invalidité, vieillesse, décès, etc.). Elles paient également certains frais liés à ces risques: les soins en cas de maladie et l'enterrement en cas de décès. Cette activité économique dépasse toutefois la simple assurance, puisqu'elle est encadrée, comme nous le verrons, dans des activités politiques, sociales et identitaires. Mentionnons pour l'instant que les sociétés s'appuient et renforcent tout à la fois l'intercompréhension entre les membres, que ce soit sous la forme d'une sociabilité « primaire », c'est-à-dire traditionnelle, communautaire et identitaire, ou d'une sociabilité « secondaire », c'est-à-dire l'accord librement négocié dans le cadre d'une discussion rationnelle<sup>(5)</sup>. Ces rapports sociaux denses, qui relèvent à la fois de la tradition et de la modernité, ouvrent sur une prise en charge collective des risques selon le modèle de la réciprocité. Contrairement à l'échange marchand, qui repose sur le principe de la satisfaction d'intérêts individuels, la réciprocité est une forme d'échange qui a pour but principal de renforcer l'intégration sociale<sup>(6)</sup>. Au contraire de la charité ou de la philanthropie, qui favorisent une intégration verticale, la mutualité repose sur des rapports sociaux horizontaux, ce qui implique l'égalité des membres et la gestion démocratique.

(5) Jean-Louis Laville et Renaud Sainsaulieu, *Sociologie de l'association*, Paris, Desclée de Brouwer, 1997, pp. 331-333.

(6) Sandro Cattacin, « Réciprocité et échange », *Recma, Revue internationale d'économie sociale*, n° 279, p. 73. Karl Polanyi, *La grande transformation*, Paris, Gallimard, 1983, pp. 71-86.

Si la mutualité est avant tout un rapport social, l'assurance est une marchandise pouvant faire, par définition, l'objet d'un contrat marchand. Le contrat d'assurance se fait entre deux parties qui s'engagent, d'une part, à verser une prime correspondant au « prix » de l'assurance et, d'autre part, à verser une indemnité advenant la matérialisation d'un risque économique. Ici, les rapports sociaux entre assureur et assuré se limitent aux relations entre producteur et consommateur. L'objectif de l'échange n'est pas l'intercompréhension, qui suppose de maintenir un rapport social durable, mais l'intérêt personnel des deux parties. D'ailleurs, les contemporains ne s'y trompent pas, puisque cette vision purement utilitariste et commerciale de la protection de la vie humaine a rencontré de profondes résistances jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Un critique américain a vu dans l'assurance-vie « *un sacrilège parce que sa fonction ultime est de compenser la perte d'un père et d'un mari par un chèque à la veuve et à l'orphelin* ». Ainsi, l'assurance-vie « *fait de la vie sacrée d'un homme un article de marchandise*<sup>(7)</sup> ». Cette résistance, qui

(7) George Albree, *The evils of life insurance*, Pittsburgh, Bakewell et Mathers, 1870. Cité par Viviana A. Zelizer, « Human values and the market: the case of life insurance and death in 19<sup>th</sup>-Century America », *American Journal of sociology*, vol. 84, n° 3, 1978, p. 598. Il s'agit de notre traduction.

n'est pas rare, a eu des répercussions dans les lois de différents pays. Aux États-Unis, le développement de l'assurance des personnes est freiné par une loi qui stipule que le corps humain ne peut faire l'objet d'une négociation ou d'une vente. En France, ce sont les avis des juristes qui vont déclarer que la vie d'un homme ne peut faire l'objet d'une spéculation commerciale selon les dispositions du Code civil. Pour vaincre la résistance populaire à l'assurance commerciale, les assureurs devront d'ailleurs recourir massivement à des agents d'assurance agressifs à partir des années 1840<sup>(8)</sup>.

(8) Zelizer, « Human values... », pp. 597-598.

## Le développement de la mutualité

Sans remonter aux origines antiques, disons que les sociétés de secours mutuels sont les héritières des confréries de métiers et des compagnonnages. Elles se sont toutefois progressivement adaptées au déclin de la société de l'Ancien Régime et ont adopté des formes organisationnelles conformes à l'idéal démocratique. Ainsi, les sociétés québécoises de secours mutuels au début du XIX<sup>e</sup> siècle sont généralement des associations au sens moderne du terme, c'est-à-dire qu'elles reposent sur la libre adhésion et la gestion démocratique. Toutefois, elles conservent certaines traditions fortement ancrées dans l'appartenance communautaire qui sont davantage que de simples survivances : rites, secret, banquets, funérailles publiques, cérémonies religieuses, visites aux malades, alternance des administrateurs, obligation d'assister aux assemblées, introduction du postulant par un membre en règle, etc.<sup>(9)</sup>. En effet, ces activités sociales sont étroitement associées aux activités économiques de l'association, au point d'être complètement indissociables. D'ailleurs, c'est autant, sinon plus, pour s'intégrer à des rapports sociaux denses que pour obtenir des secours monétaires que les travailleurs rejoignent les sociétés de secours mutuels au XIX<sup>e</sup> siècle. Chez les nouveaux immigrants, le processus est tout à fait évident<sup>(10)</sup>. Enfin, au cœur de processus de transition entre l'économie précapitaliste et l'économie de marché au XIX<sup>e</sup> siècle, les sociétés de secours mutuels font partie du contexte institutionnel dans lequel puise le mouvement ouvrier en gestation<sup>(11)</sup>. Cela est d'autant plus vrai que l'État se méfie des associations ouvrières, mais tolère les sociétés de secours mutuels. Au Canada, le Code pénal punit le « délit de coalition » jusqu'en 1872, ce qui pousse les associations professionnelles à adopter la forme d'une société de secours mutuels.

Jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la solidarité professionnelle est étroitement associée à la solidarité communautaire, ce qui explique la nature locale de la grande majorité des associations. La Québec Friendly Society est fondée un peu après 1800 et regroupe des artisans anglophones et francophones. La première véritable société de secours mutuels de type professionnel est peut-être la Société amicale des charpentiers et menuisiers, qui à Montréal offre des indemnités en cas de maladie à partir de 1818. D'autres sociétés semblables sont fondées dans les décennies suivantes par les tailleurs de

(9) Pour une analyse des traditions mutualistes en France, voir Michel Dreyfus, « Solidarités mutualistes sous la République radicale (fin XIX<sup>e</sup> siècle-1914) », *Les solidarités, le lien social dans tous ses états*, sous la direction de Pierre Guillaume, Bordeaux, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 2001, pp. 343-356.

(10) Isaac Medresh, *Le Montréal juif d'autrefois; Montreal fun nekhten*, Sillery (Qc), Septentrion, 1997, 272 p. (traduit du yiddish par Pierre Anctil).

(11) Voir E. P. Thompson, *La formation de la classe ouvrière anglaise*, Paris, Gallimard, 1988, pp. 377-387. Pour le cas canadien, voir Bryan Palmer, « Les sociétés mutualistes au Canada (1850-1950) », in Michel Dreyfus et Bernard Gibaud, *Mutualité de tous les pays*, Paris, Mutualité française, 1995, pp. 99-111. Voir également Michel Dreyfus, *Liberté, égalité, mutualité, mutualisme et syndicalisme, 1852-1967*, Paris, Editions de l'Atelier et Mutualité française, 2001, 350 p.

(12) Jacques Rouillard, *Histoire du syndicalisme au Québec, des origines à nos jours*, Montréal, Boréal, 1989, pp. 14-29.

(13) Ce type d'incorporation, très rare avant 1850, permet une reconnaissance juridique de l'association en échange d'une supervision de l'Etat.

(14) Les exemples les plus connus sont ceux de la Société typographique de Québec et de la Québec Ship Labourers' Benevolent Society. Cette dernière va préoccuper l'Etat québécois, les autorités du port de Québec et la chambre de commerce de la municipalité pendant plusieurs décennies. Voir J. I. Cooper, « The Québec Ship Labourers' Benevolent Society », *Canadian Historical Review*, décembre 1949, pp. 340-341.

(15) Sur les effets de la distinction juridique des divers courants de l'économie sociale, voir Claude Viennet, *L'économie sociale*, Paris, La Découverte, 1994, pp. 76-83.

Pierre, les typographes, les tailleurs de vêtements, les compagnons imprimeurs, les cordonniers, les peintres, les marins, etc. <sup>(12)</sup>. Enfin, l'Association de bienfaisance des pompiers de Montréal est la première société professionnelle à recourir à l'incorporation par loi privée <sup>(13)</sup> en 1847. Cela sert d'exemple à de nombreuses autres sociétés professionnelles qui se dotent d'une loi privée après 1850 : Association Saint-François-Xavier de Montréal en 1853 (ouvriers du cuir), Société canadienne des menuisiers et charpentiers de Montréal en 1853, Société typographique de Québec en 1855, Association Saint-Antoine de Montréal en 1856 (ouvriers du cuir), Union Saint-Pierre de Montréal en 1859 (tailleurs de pierre), Association de bienfaisance des bouchers canadiens-français de Montréal en 1864, etc. Bien que leur histoire soit encore mal connue, il est indéniable que ces sociétés ont joué un rôle important dans la défense des intérêts professionnels de leurs membres <sup>(14)</sup>. Cette volonté de convergence entre activités de prévoyance et de revendication prend la forme, chez les Canadiens français, de la Grande Association ouvrière, qui tente vainement d'unir syndicalistes et mutualistes au début des années 1860. Quoiqu'il en soit, la loi sur les associations ouvrières en 1872 met progressivement un terme à cette volonté multidimensionnelle d'associationnisme ouvrier <sup>(15)</sup>. Même si les Chevaliers du travail et les Unions internationales de métiers vont conserver pendant quelque temps certaines pratiques mutualistes, le mouvement syndical abandonne dans le premier tiers du XX<sup>e</sup> siècle les revendications « sociales » pour des demandes trade-unionistes visant l'amélioration des conditions de travail au sein de l'entreprise. Cette tendance se nourrit de ce que l'on appelle la seconde révolution industrielle, qui a déplacé les lieux de production de la communauté vers les grandes industries au tournant du XX<sup>e</sup> siècle.

Mais avant d'en arriver là, une mutualité centrée davantage sur les réseaux communautaires, et de moins en moins liée à une profession précise, s'impose à partir des années 1860. C'est alors la fondation de l'Union Saint-Joseph de Montréal, qui sera considérée plus tard comme la « mère des sociétés de bienfaisance canadiennes-françaises ». De nombreux mutualistes canadiens-français s'en inspirent pour fonder des sociétés semblables, aux quatre coins de la province et même au-delà. On assiste, notamment, à la fondation de nombreuses Unions Saint-Joseph indépendantes dans les villes de Montréal et de Québec, mais aussi à Saint-Michel-de-Sorel (1860), Joliette (1861), Saint-Jean-d'Iberville (1863), Ottawa (1863), Trois-Rivières (1864), Lévis (1865), Saint-Sauveur de Québec (1868), Hull (1869), Farnham (1870), Aylmer (1870), Saint-Hyacinthe (1874), Sherbrooke (1874) et plusieurs dizaines d'autres. D'autres sociétés, vouées à saint Jacques, saint Jean Baptiste, saint Pierre, etc., s'en inspirent également. Mise sur pied par Louis Leclair, un tailleur de pierre, l'Union Saint-Joseph de Montréal ne recrute d'abord que des ouvriers canadiens-français pratiquant ce métier. Elle ouvre assez rapidement ses portes aux autres Canadiens français de la paroisse. Pendant les premières années de son existence, les occupations les mieux représentées sont les menuisiers, les tailleurs de pierre,

les cordonniers, les charpentiers et les charretiers. Cette société met bien de l'avant son caractère social et identitaire en 1858 : « *Unissons-nous donc, Canadiens, [...] venez, confrères ouvriers et travailleurs, enrôlez-vous sous la bannière philanthropique de l'Union Saint-Joseph; vous montrerez que vous aimez vos semblables, que vous aimez votre nation, que vous aimez à vous réunir de temps à autre avec vos frères, car n'est-ce pas un délassement pour un travailleur, après une longue journée de dur labeur, de se trouver dans un cercle d'amis, de frères, qui se réunissent dans le but de se venir en aide les uns aux autres*<sup>(16)</sup> ? »

(16) A cette époque, « Canadien » est synonyme de « Canadien français ». Les « Canadiens anglais » se définissent encore à cette époque comme des « Anglais ». *Constitution et règlements de l'Union Saint-Joseph de Montréal*, Montréal, J. A. Plinguet, 1858, pp. 4-5.

Fortement ancrée dans les rapports sociaux, la mutualité n'est pas l'objet des récriminations adressées à l'assurance commerciale. Il ne faut pas y voir qu'une simple question de « profit ». En effet, des compagnies d'assurance mutuelle, sans but lucratif, se sont développées au Canada à partir du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Toutefois, ces compagnies purement commerciales ont une vision aussi instrumentale et « désacralisée » de la vie humaine et rencontrent, de ce fait, les mêmes résistances. Si la mutualité apparaît comme une institution différente de l'assurance, c'est qu'elle vise à prendre en charge la vie humaine dans sa totalité, en refusant d'isoler la dimension économique des dimensions sociales et culturelles de la vie<sup>(17)</sup>. Autrement dit, la protection mutualiste n'est pas assimilée à une marchandise et cette caractéristique sera reconnue par l'Etat au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle.

(17) Zelizer, *Morals and markets...*, p. 43.

## La mutualité « pure »

La mutualité a été le premier mouvement associationniste à être encadré par l'Etat libéral en Occident. Il est important de souligner que la mutualité s'est développée plus librement dans les pays anglo-saxons qu'ailleurs. Au Canada-Uni, les réformes libérales entreprises après la répression des rébellions de 1837-1838 constituent un contexte favorable pour la protection des sociétés de secours mutuels, assimilées tout simplement aux sociétés charitables. Un premier projet de loi est présenté en 1843, mais sans succès. Après un autre échec en 1849, c'est finalement en 1850 qu'une loi « *pour incorporer certaines associations charitables, philanthropiques et de prévoyance* » est adoptée<sup>(18)</sup>. Cette loi, qui vise à encourager « *les habitudes de prévoyance chez tous les sujets de Sa Majesté* », reconnaît le principe de la liberté d'association à des fins mutualistes et charitables. La puissance publique s'accorde tout de même un certain contrôle sur les objectifs économiques des sociétés, qui doivent se borner exclusivement à la protection contre les « *divers accidents de la maladie, d'une infortune inévitable ou de la mort, et pour secourir les veuves et les orphelins des membres décédés* ». Les règlements ne doivent contenir « *aucune disposition contraire ou opposée aux statuts et coutumes de cette province, ou [avoir] pour objet l'accomplissement de quelque dessein politique ou séditionnel* ». De plus, l'Etat restreint le droit de mainmorte des sociétés, qui doivent limiter leurs possessions immobilières au minimum. Finalement, il faut retenir que la loi accorde une « petite » protection juridique à toutes les associations mutualistes sans que

(18) *Lois du Canada-Uni* (1850), 13 et 14 Victoria, chapitre 32.

celles-ci aient, en contrepartie, à s'enregistrer auprès des pouvoirs publics. Les statuts et règlements, de même que les livres, minutes et autres documents de la société peuvent être reçus en preuve devant une cour de justice.

La loi de 1850 confirme la différence fondamentale entre l'assurance et la mutualité, notamment au niveau du contrat. En ce qui concerne l'assurance, le contrat est un acte purement commercial qui repose sur deux parties : un vendeur (l'assureur) donne une marchandise (l'assurance) à un acheteur (l'assuré) selon le prix négocié (la prime.) Cette transaction est donc régie par les dispositions légales concernant les échanges marchands<sup>(19)</sup>. Or, la loi de 1850 fait référence à une situation tout à fait différente. En effet, il n'y a ici aucune marchandise qui puisse faire l'objet d'un contrat valable devant les tribunaux. Il n'y a pas, non plus, deux parties, puisque le membre s'assure lui-même par le biais de son association. Ainsi, en ce qui concerne le droit, la protection des mutualistes est à chercher ailleurs, dans les règles et les statuts de l'association. En d'autres mots, les obligations et les bénéfices ne découlent pas de l'acte marchand de s'assurer, mais de l'acte « social » de s'associer. C'est donc dire que, contrairement au contrat marchand qui est définitif et inaliénable, le « contrat » associatif est ouvert et s'étend sur la durée. Pratiquement, cela veut dire que le niveau des primes, la valeur de la protection, ainsi que les devoirs du membre et de l'association peuvent être modifiés en cours de route. D'ailleurs, toutes les tentatives juridiques pour appliquer les principes du contrat marchand à la mutualité ont été vaines jusqu'au tournant du XX<sup>e</sup> siècle.

La législation et la nature du « contrat » reflètent les pratiques gestionnaires des sociétés de secours mutuels jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. En effet, la mutualité québécoise fonctionne selon le principe des cotisations *per capita*, c'est-à-dire que chaque mois les membres doivent cotiser également aux caisses de l'association, peu importe le risque qu'ils représentent. Aussitôt reçues, les cotisations servent à payer les dépenses courantes. Les opérations à long terme, comme l'assurance-vie, reposent sur le même principe. Lorsqu'un membre décède, chaque membre survivant doit payer une cotisation (généralement 1 dollar) qui va directement à la veuve. Ici encore, l'aspect économique de la gestion est indissociable de considérations morales, sociales et culturelles. Ainsi, cette comptabilité, bien qu'amateur, repose sur des valeurs mutualistes importantes. En effet, cette forme de redistribution est une opération très concrète en ce sens que le lien entre les cotisations des uns et les secours des autres est direct. De plus, la redistribution directe est une gestion extrêmement décentralisée et aucun intermédiaire ne peut s'enrichir de l'épargne des sociétaires. À l'inverse, l'accumulation d'une réserve tend à faire du paiement des bénéfices une opération complètement indépendante du lien social qui unit les membres. Ironiquement, bien qu'elle soit l'une des bases de la science actuarielle, cette accumulation est considérée comme dangereuse, puisqu'elle incite à des sentiments qui risquent de briser la cohérence sociale de l'association, que ce soit l'envie, le jeu ou l'imprévoyance... Dans son ensemble, le principe

(19) Les résistances culturelles à une assimilation trop étroite entre l'assurance et une simple marchandise s'incarneront dans une disposition légale particulière dans les pays de tradition anglo-saxonne. Cela prendra la forme d'une clause qui stipule qu'une personne ne peut assurer la vie d'une autre que si elle a un intérêt évident à ce que cette dernière reste en vie. Cette disposition devait permettre de dissocier l'assurance d'un simple « pari contre la vie ».

des cotisations *per capita* répond tout à fait à cette tradition de ne pas dissocier les objectifs économiques de l'association de ses buts sociaux et culturels.

Quoi qu'il en soit des motivations, la grande faiblesse de ce que l'on appelle à cette époque la « mutualité pure » est d'ordre financier. Ainsi, les sociétés locales connaîtront après quelques décennies de graves problèmes. C'est le cas de l'Union Saint-Joseph de Montréal et de l'Union Saint-Jacques de Montréal, qui accumulent déficits sur déficits et doivent diminuer les rentes versées aux veuves. Comme tant d'autres, l'Union Saint-Joseph de Montréal voit le nombre de ses membres diminuer considérablement, passant de 1783 en novembre 1894 à 429 en novembre 1899. N'ayant à toutes fins utiles pas de réserve, les sociétés font cotiser les membres au fur et à mesure que des demandes d'indemnités leur sont acheminées. Les membres de la première génération vieillissant, les demandes d'indemnités se font de plus en plus régulières, ce qui a une répercussion directe sur les cotisations. En 1901, L. S. Gendron, président de l'Union Saint-Joseph de Montréal, explique le déclin de son association à l'archevêque de son diocèse : « *L'Union Saint-Joseph est une société de bienfaisance et de secours mutuels fondée il y a au-delà de cinquante ans [...]. Malheureusement pour elle, Monseigneur, ses fondateurs et leurs successeurs, durant de longues années, n'ayant pas compris la mutualité telle quelle (sic) s'entend aujourd'hui, n'ont pu ou n'ont pas voulu suivre la marche progressive qui s'accomplissait dans d'autres sociétés de même genre et l'Union Saint-Joseph s'est vu (sic) surpassée et noyé (sic) par ses rivales ; aujourd'hui elle est à son déclin après avoir accompli, depuis sa fondation, une énorme somme de bien. J'ai l'espoir qu'elle vivra encore quelques années, quinze ans peut-être, et puis elle s'éteindra tout doucement satisfaite du devoir accompli*<sup>(20)</sup>. »

(20) Archives de l'archevêché de Montréal, dossier 791.001, lettre de L. S. Gendron à M<sup>gr</sup> Bruchési, Montréal, 10 mai 1901. L'Union Saint-Joseph de Montréal cessera ses activités en 1909.

## La mutualité « scientifique »

L'Union Saint-Joseph de Montréal, grande représentante de la mutualité « pure », est donc restée insensible à une nouvelle forme de mutualité, celle que l'on appelle de plus en plus la mutualité « scientifique ». Cette dernière est représentée depuis les années 1890 par les grandes sociétés fraternelles qui s'étendent à la grandeur du continent nord-américain. Ces grandes sociétés, qui sont des fédérations de succursales locales, remplacent peu à peu les sociétés communautaires dans les villes québécoises. Ainsi, sur les 85 000 mutualistes à la fin du siècle, on peut évaluer à près de 50 000 les membres de ces grandes sociétés fraternelles. La Société des artisans canadiens-français, l'Alliance nationale et l'Ordre catholique des forestiers comptent à eux seuls 30 000 mutualistes<sup>(21)</sup>. Les grandes associations fraternelles croient pouvoir éviter les déséquilibres qui menacent les sociétés locales en élargissant les risques à un nombre de plus en plus grand de personnes. De plus, elles veulent dépasser le cadre communautaire pour s'adapter à la dynamique d'un marché national, voire international. En effet, la mutualité

(21) La population du Québec à la fin du siècle est d'environ 1 800 000 personnes.

communautaire est un obstacle à la circulation de la main-d'œuvre, dans la mesure où le départ du membre vers une autre région le privait des bénéfices de son association. Cette préoccupation est au cœur de la volonté de la Société des artisans canadiens-français de s'étendre dans toutes les villes québécoises, de même que dans les villes canadiennes et américaines qui comportent une communauté significative de Canadiens français.

Jusqu'à la toute fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les sociétés fraternelles n'ont toujours pas abandonné le système de cotisations *per capita*, caractéristique de la mutualité « pure ». Mais les problèmes financiers des sociétés communautaires les poussent de plus en plus vers un modèle de gestion « scientifique » différent, fortement inspiré de l'assurance commerciale. Les sociétés fraternelles sont encouragées dans cette voie par les compagnies d'assurance, les actuaires et les fonctionnaires de l'Etat. Cette volonté de gérer plus scientifiquement les risques, qui n'est pas étrangère au désir des sociétés fraternelles de concurrencer l'assurance commerciale dans le domaine de l'assurance-vie, est à l'origine de la fondation du National Fraternal Congress of America (NFC). Ce lobby de réformateurs mutualistes, qui regroupe les principales sociétés fraternelles du Canada et des Etats-Unis, entreprend une véritable campagne législative pour imposer à l'ensemble du mouvement mutualiste les principes de gestion actuarielle. Néanmoins, le NFC se méfie du modèle marchand et tente de s'appropriier les techniques de l'actuariat. Il construit ainsi sa propre table de mortalité à partir de l'expérience de grandes sociétés américaines de secours mutuels<sup>(22)</sup>. Malgré cette initiative, l'adoption des principes actuariels va modifier profondément la mutualité québécoise. L'influence de ce courant réformiste se fait sentir au Québec dès le début des années 1890. En 1895, l'Etat impose des primes minima sous lesquelles les sociétés ne peuvent offrir ce que l'on considère de plus en plus comme des « produits » d'assurance<sup>(23)</sup>. Le principe fondamental, importé directement de la science actuarielle, est que chaque membre doit payer selon le risque qu'il représente en tant qu'individu. Ainsi, les cotisations *per capita* de la mutualité « pure » sont abandonnées pour des primes graduées calculées scientifiquement selon le risque que représente le postulant. Les fonctionnaires utiliseront bientôt des échelles de primes pour contrôler la solvabilité « actuarielle » des sociétés. D'ailleurs, le législateur améliore considérablement le contrôle des sociétés avec l'adoption d'une véritable « charte » de la mutualité en 1899 : demande d'autorisation, rapports annuels, procédure de liquidation, contrôle des placements et, surtout, inspection gouvernementale par un inspecteur des sociétés de secours mutuels<sup>(24)</sup>. Le pouvoir de supervision de l'Etat est encore augmenté en 1901, lorsque l'on force les sociétés à séparer l'administration de leurs différentes caisses<sup>(25)</sup>. Cet amendement à la loi de 1899 vise principalement à protéger les membres d'un transfert de leur épargne à d'autres fins que celles pour lesquelles elle a été versée. Cette nouvelle loi permet donc à l'inspecteur des sociétés de secours mutuels de contrôler étroitement les dépenses des associations, ce qui réduit considérablement la capacité de celles-ci à entretenir des activités qui ne sont pas directement liées à la compensation financière des risques.

(22) Walter Basye, *History and operation of fraternal insurance*, Rochester (NY), The Fraternal Monitor, 1919.

(23) *Lois du Québec* (1895), 59 Victoria, chapitre 34.

(24) *Lois du Québec* (1899), 62 Victoria, chapitre 32.

(25) *Le Pionnier*, 5 avril 1901. *Lois du Québec* (1901), 1 Edouard VIII, chapitre 20.

(26) *Lois du Québec* (1908), 8  
Edouard VII, chapitre 69.

Finalement, le résultat global de toutes ces lois est clairement de dissocier, selon le principe de la gestion scientifique, les activités économiques de tout ce qui touche à la vie associative. En cela, l'adoption en 1908 d'une loi générale des assurances qui inclut les dispositions concernant les sociétés de secours mutuels est symbolique d'une convergence institutionnelle entre la mutualité et l'assurance commerciale<sup>(26)</sup>. La mutualité est finalement considérée, au début du XX<sup>e</sup> siècle, comme une institution d'assurance à part entière.

Le passage de la mutualité « pure » à la mutualité « scientifique », parce qu'il remet en cause les fondements mêmes de la mutualité, n'est pas une opération simple pour les sociétés. En fait, l'application des principes de la science actuarielle pose d'énormes problèmes au mouvement mutualiste. Dans les deux premières décennies du XX<sup>e</sup> siècle, les batailles sont épiques entre les partisans de la mutualité « pure » et ceux de la mutualité « scientifique » au sein des sociétés. La réforme des taux, qui est l'opération financière imposée par l'État au début du XX<sup>e</sup> siècle, occasionne des pertes considérables à la mutualité, qui stagne irrémédiablement à partir de ce moment alors qu'elle s'était développée constamment depuis 1850. Cette stagnation accompagne le déclin rapide de la vie associative, sans que l'on sache vraiment quel phénomène est la cause de l'autre. Autrefois lieux d'une sociabilité communautaire riche, les succursales deviennent progressivement de simples « bureaux de perception ». Le président et directeur général de l'Alliance nationale tente d'expliquer en 1930 le déclin de la vie associative dans les sociétés de secours mutuels : « *En ce qui concerne l'assistance aux assemblées dans les branches locales, je crois qu'elle a diminué [...] dans toutes les sociétés fraternelles [...]. Est-ce que cela est dû au fait que le peuple aime les promenades en automobile? Est-ce dû au cinéma qui n'existait pas il y a vingt-cinq ans? Est-ce dû au fait que plusieurs organisations sociales ont été établies sur la seule base sociale (sans secours financiers) depuis vingt-cinq ans? [...] Est-ce dû au fait que, dans l'ancien temps, les membres avaient la possibilité de discuter des secours et des primes et que, depuis que la loi a été amendée pour que les sociétés soient obligées d'accumuler la réserve nécessaire pour garantir les montants d'assurance, [...] la seule chose qu'ils ont à faire est la supervision des demandes d'indemnités en cas de maladie, d'incapacité, de vieillesse ou de mort et d'assistance? Dans l'ancien temps, les assemblées des sociétés de secours mutuels étaient les seules occasions de pratiquer le fraternalisme parmi les ouvriers; c'est maintenant fait principalement par le biais des unions locales de métier. [...] Est-ce que c'est pour toutes ces raisons que les membres n'assistent plus aux assemblées comme ils le faisaient trente ou trente-cinq ans auparavant? Je ne peux pas le préciser, mais je crois que c'est le cas<sup>(27)</sup>. »*

(27) Archives de l'Industrielle Alliance, dossier Département des assurances (non classé), lettre de Charles Duquette, président et directeur général de l'Alliance nationale, à G.-D. Finlayson, surintendant fédéral des assurances, Montréal, 15 avril 1930. Il s'agit de notre traduction.

## Conclusion

On le voit, l'application des principes de la science actuarielle est une rupture fondamentale dans l'histoire de la mutualité. Evidemment, cette

évolution peut être présentée comme la lente marche vers la société assurancielle, la science se substituant finalement à une pratique amateur malhabile, empêtrée dans un sentimentalisme nuisible à la bonne administration. Malgré la richesse de la thèse de Ewald, il est aujourd'hui difficile d'accepter sans réserve les vertus du modèle assuranciel. D'abord, il faut émettre de sérieux doutes quant à la prétention de la science actuarielle à rendre compte sans distorsion de la réalité sociale. Il est plus sage, nous semble-t-il, de la considérer comme une construction sociale tributaire de son contexte. Ajoutons que les recherches manquent, mais on commence tout de même à voir comment la volonté d'une connaissance objective de la part de théoriciens de l'actuariat a été pervertie par les intérêts lucratifs des grandes compagnies d'assurance<sup>(28)</sup>. Ensuite, l'assurance, comme logique de prise en charge des problèmes sociaux, est évidemment un mécanisme très performant de protection financière contre les risques sociaux. Toutefois, la crise actuelle de l'Etat-providence montre bien les limites d'une solidarité mécanique et abstraite centrée sur la logique des grands nombres<sup>(29)</sup>. Comme nous l'avons montré, l'assurance est fortement imprégnée d'une logique marchande et repose, en dernière analyse, sur une conception peu exigeante de la solidarité. Nous pouvons dire, à l'inverse, que la mutualité s'appuie jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle sur un réseau social communautaire où s'exerce une solidarité beaucoup plus exigeante. On l'a vu, l'originalité de la mutualité repose au XIX<sup>e</sup> siècle sur l'encastrement des activités économiques dans l'ensemble de la vie associative. Cela permet, même si la mutualité ne rejoint qu'une minorité de travailleurs<sup>(30)</sup>, de répondre, même maladroitement, d'une façon complexe et très sophistiquée à la question sociale. Pour les mutualistes du XIX<sup>e</sup> siècle, cette question est surtout un problème d'impuissance sociale, ce qui appelle conséquemment une protection des travailleurs qui associe aux secours financiers une intégration dans un réseau profond de solidarité. En revanche, nous pouvons dire que cette question est considérablement appauvrie par la solution assurancielle, qui la réduit à un problème de ressources financières. ●

(28) Gibaud, *Mutualité et assurances*. D'ailleurs, des commissions d'enquête publique très importantes vont dénoncer les pratiques « scientifiques » des grandes compagnies d'assurance au début du XX<sup>e</sup> siècle aux Etats-Unis et au Canada.

(29) Voir, par exemple, Pierre Rosanvallon, *La nouvelle question sociale: repenser l'Etat-providence*, Paris, Editions du Seuil, 1995, 222 p.

(30) Tout de même, des calculs préliminaires nous permettent de croire que la mutualité touche probablement plus de 30 % des hommes adultes habitant Montréal dans les années 1910.

## Bibliographie

**Basye, Walter**, *History and operation of fraternal insurance*, Rochester (NY), The Fraternal Monitor, 1919.

**Cattacin, Sandro**, « Réciprocité et échange », *Recma, Revue internationale d'économie sociale*, n° 279, pp. 71-82.

**Cooper, J. I.**, « The Québec Ship Labourers' Benevolent Society », *Canadian Historical Review*, décembre 1949, pp. 336-343.

**Dreyfus, Michel**, « Solidarités mutualistes sous la République radicale (fin XIX<sup>e</sup> siècle-1914) », *Les solidarités, le lien social dans tous ses états*, sous la direction de Pierre Guillaume, Bordeaux, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 2001, pp. 343-356.

**Dreyfus, Michel**, *Liberté, égalité, mutualité, mutualisme et syndicalisme, 1852-1967*, Paris, Editions de l'Atelier et Mutualité française, 2001.

**Ewald, François**, *L'Etat-providence*, Paris, Grasset, 1986.

**Gibaud, Bernard**, *Mutualité et assurance: les enjeux (1850-1914)*, Paris, Economica, 1998.

**Gueslin, André**, *L'invention de l'économie sociale, le XIX<sup>e</sup> siècle français*, Paris, Economica, 1998 (1989.)

**Laville, Jean-Louis et Robert Sainsaulieu**, *Sociologie de l'association*, Paris, Desclée de Brouwer, 1997.

**Medresh, Isaac**, *Le Montréal juif d'autrefois, Montreal fun nekhten*, Sillery (Qc), Septentrion, 1997 (traduit du yiddish par Pierre Anctil).

**Palmer, Bryan**, « Les sociétés mutualistes au Canada (1850-1950) », in Michel Dreyfus et Bernard Gibaud, *Mutualité de tous les pays*, Paris, Mutualité française, 1995, pp. 99-111.

**Polanyi, Karl**, *La grande transformation*, Paris, Gallimard, 1983.

**Rouillard, Jacques**, *Histoire du syndicalisme au Québec, des origines à nos jours*, Montréal, Boréal, 1989.

**Rosanvallon, Pierre**, *La nouvelle question sociale: repenser l'Etat-providence*, Paris, Editions du Seuil, 1995.

**Thompson, E. P.**, *La formation de la classe ouvrière anglaise*, Paris, Gallimard, 1988.

**Toucas-Truyen, Patricia**, *Histoire de la mutualité et des assurances, l'actualité d'un choix*, Paris, Syros, 1998.

**Vienney, Claude**, *L'économie sociale*, Paris, La Découverte, 1994.

**Zelizer, Viviana A.**, *Morals and markets, the development of life insurance in the United States*, New Brunswick and London, Transaction Books, 1983 (1979).